

## ANNEXE G.

D'après le budget supplémentaire (A) de 1966-1967. Le montant accordé par les présentes est de \$966,666.67, soit le douzième du montant de l'article dudit budget contenu dans la présente annexe.

MONTANT attribué par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, et fins auxquelles il doit être affecté.

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES		
	MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES		
L40a	Avances aux termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.....		11,600,000*

\*Total net: \$966,666.67.